

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016**

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt et un juin deux mille seize, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vingt-sept juin deux mille seize à vingt heures trente, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET (points 1 à 7 et 9 à 17), M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON (points 1, 4 à 7, 11 à 17), A. BULLETT, P. RIBATTO (points 1 à 14 et 16 à 17), S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD (point 1), JP. AUBRUN, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON (points 1 à 12 et 14 à 17), JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN (points 1 à 16), S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY (points 1 à 9 et 12 à 17), C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE (points 1 à 3 et 5 à 12), F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE (point 1 à 3 et 5 à 17), D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

Absents représentés : F. GAGNARD (pouvoir à D. LAFON points 4 à 7, 11 à 17), R. BENMERADI (pouvoir à E. CHAMBON), R. LHOSTE (pouvoir à C. BIGRET points 1 à 7 et 9 à 17), JM. GASSELIN (pouvoir à M. FAYE point 17), G. MERGY (pouvoir à P. BUCHET)

Absents excusés : C. BIGRET (point 8), D. LAFON (points 2, 3 et 8 à 10), P. RIBATTO (point 15), F. GAGNARD (points 2, 3 et 8 à 10), JC. PORCHERON (point 13), R. LHOSTE (point 8), JM. GASSELIN (point 17), T. NAPOLY (points 10 et 11), JJ. FREDOUILLE (points 4 et 13 à 17), S. CICERONE (point 4)

Absent : J. N'GALLE-EBOA

Secrétaire : Céline ALVARO est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le 23 mai 2016 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ PLAN LOCAL D'URBANISME

1 – Avis sur le Projet de P.L.U. de Fontenay-aux-Roses proposé à l'Arrêt du Conseil de Territoire du 12 juillet 2016

Le Conseil Municipal, à la **majorité absolue**, décide d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-aux-Roses proposé à l'arrêt du Conseil de Territoire le 12 juillet 2016.

[C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY (pouvoir à P. BUCHET), D. BEKIARI votent contre]

➤ FINANCES

2 – Budget Ville : Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative numéro 2 du budget principal communal 2016 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap	Libellé	BP 2016 + DM1	DM2	TOTAL
011	Charges à caractère général	6 271 690.79	-	6 271 690.79
012	Charges de personnel	19 997 369.00	-	19 997 369.00
014	Atténuation des produits	252 000.00	105 934.00	357 934.00
65	Autres charges de gestion courante	7 989 820.50	-	7 989 820.50
	Total dépenses de gestion	34 510 880.29	105 934.00	34 616 814.29
66	Charges financières	700 000.00	-	700 000.00
67	Charges exceptionnelles	64 500.00	-	64 500.00
022	Dépenses imprévues	-	-	-
	Total dépenses réelles de fonctionnement	35 275 380.29	-	35 381 314.29
023	Virement en section d'investissement	1 605 602.35	-	1 605 602.35
042	Dotations aux amortissements	818 854.91	-	818 854.91
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	2 424 457.26	-	2 424 457.26
	Dépenses totales de fonctionnement	37 699 837.55	105 934.00	37 805 771.55
	D002 - Déficit de fonctionnement reporté	-	-	-
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	37 699 837.55	105 934.00	37 805 771.55

3 – Exercice 2016 : admission en non-valeur de créances éteintes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de passer en charge de fonctionnement les créances éteintes pour un montant de 1 503.55 €. Les crédits sont inscrits au budget 2016 nature 6542.

➤ DEMOCRATIE

4 – Modalités de mise à disposition de locaux, de personnel communal ou de matériel électoral dans le cadre de l'organisation d'élections primaires par les partis politiques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les salles de la commune soient mises gratuitement à disposition des partis politiques qui en feraient la demande dans le cadre des élections primaires. Le mobilier et le matériel sera mis à disposition gratuitement et installé par le personnel communal. Ces mobiliers seront remboursés en cas de détérioration et ne pourront en aucun cas être immobilisés si des élections générales ou partielles devaient être organisées dans la même période. Les prêts de salle se feront en fonction de la disponibilité dans ces locaux.

➤ SECURITE

5 – Désignation du représentant de la Commune à la Commission Locale d'Information (CLI) relative aux installations nucléaires de base

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la désignation par un vote de notre Assemblée délibérante de l'élu qui représentera la Ville au sein de cette commission. Monsieur Laurent VASTEL est désigné pour représenter la Ville.

➤ RESSOURCES HUMAINES

6 – Tableau des emplois – Création et suppression d'emplois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer cinq postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et un poste d'animateur.
- de supprimer un poste d'attaché, un poste de rédacteur, un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, un poste

d'assistant socio-éducatif, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe.

➤ URBANISME-TRAVAUX-AMENAGEMENT

7 – Mise à disposition de personnel dans le cadre du transfert de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme à l'Etablissement Public Territorial - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention de mise à disposition

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents de la commune de Fontenay-aux-Roses à l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris. En application de cette convention, de mettre à disposition de l'Etablissement Public Territorial les moyens en personnel suivants :

- un technicien titulaire dans la proportion de 0,80 ETP,
- un ingénieur non titulaire dans la proportion de 0,10 ETP,
- un adjoint administratif dans la proportion de 0,10 ETP.

8 – Approbation d'une convention avec la ville de Sceaux relative à l'aménagement de la rue des Pépinières

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec la ville de Sceaux désignant cette dernière en qualité de maître d'ouvrage unique à titre temporaire pour la réalisation des travaux de reprise de l'ensemble de la chaussée et des trottoirs de la rue des Pépinières. La participation de la ville de Fontenay-aux-Roses à la réalisation de ces travaux dont le montant est fixé à 54 971.74 € HT, soit 65 966.33 € TTC, prévu au budget de l'exercice en cours.

9 – Construction d'un préau extérieur à l'Ecole Maternelle Scarron – Autorisation donnée au Maire pour déposer un permis de construire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour les travaux sus visés.

10 – Approbation d'un avenant de prolongation à la convention-cadre liant la ville de Fontenay-aux-Roses à l'Etablissement public Foncier d'Ile-de-France

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2016, la convention-cadre entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et autorise le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

➤ SANTE

11 – Projet Juvénior

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mener cette expérimentation sur un public limité à 300 personnes pour une durée de 3 ans. Durant l'expérimentation et à l'issue du délai de celle-ci, des bilans d'évaluations seront réalisés.

12 – Dénomination du Centre Municipal de santé « Simone VEIL »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer le Centre Municipal de Santé « Simone VEIL ». Cette délibération prendra effet au 10 septembre 2016 pour l'inauguration officielle.

➤ ENFANCE

13 – Instauration de deux nouvelles tarifications pour repas non prévu et en cas de retard des familles

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide de fixer le coût du repas pour tout enfant non inscrit à 10 €. et de fixer la pénalité de retard le soir à l'accueil de loisirs à 5€ la demi-heure. Toute demi-heure entamée est due.

[C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY (pouvoir à P. BUCHET) votent contre. D. BEKIARI s'abstient]

➤ JEUNESSE ET SPORTS

14 – Modification de la dénomination de la soirée organisée par le Club pré-ados

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un tarif de 2 euros TTC, correspondant au droit d'entrée d'un jeune à la soirée annuelle organisée par le Club préado. Ce tarif sera intégré à la prochaine délibération tarifaire générale.

15 – Création d'un nouveau tarif pour l'activité sportive de Marche Nordique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer la grille tarifaire des séances sportives bimensuels pour la remplacer par une tarification pour des cours hebdomadaires.

Catégorie	Tranche d'âge	Tarif/séance	Proposition de tarifs pour une saison sportive (35 séances)
Jeunes	8 à 16 ans	3,00 €	70,00 €
Jeune et adultes	16 ans à 18 ans	4,55 €	125,00 €
Adultes et sénior	+18 ans et étudiant, adulte sans activité professionnelle ou sénior	5,05 €	140,00 €
	+ 18 ans exerçant une activité professionnelle	7,05 €	210,00 €

Ces tarifs rentreront en vigueur à compter du 1er septembre 2016

16 – Principes d'attribution du Fonds d'Aide pour le Sport d'Excellence

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder chaque année un budget de 18 000 euros pour ce fonds d'aide pour le Sport d'Excellence.
- de fixer le montant de cette aide à 6000 euros pour l'année de mise en œuvre de ce dispositif qui couvre la période de septembre à décembre 2015.
- que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2016 : Nature – Chapitre – Fonction .
- d'adopter Règlement du financement de projets de sport d'excellence joint en annexe.
- d'autoriser M. Le Maire à prendre les décisions d'attribution des fonds alloués conformément au règlement adopté après avis de la commission d'attribution

➤ VOEU

17 – Vœu déposé par Monsieur le Maire, Conseiller Métropolitain relatif à l'aménagement des berges de Seine et rive droite de Paris

« Considérant que la qualité des transports tant par voie ferrée que routière conditionne le développement économique équilibré de l'aire métropolitaine, compétence première de la MGP.

Considérant que dans ces conditions la limitation de la concertation et de l'enquête publique relative à l'aménagement des berges de Seine à quatre arrondissements de Paris ne correspond pas à l'enjeu métropolitain du projet.

Le conseil municipal de la ville de Fontenay-aux-Roses demande :

1 - Que des études complémentaires sur le projet d'aménagement des berges de Seine tant en termes de développement économique que de déplacements urbains et de qualité de vie soient conduites à l'échelle métropolitaine.

2 - Qu'un avis ne soit émis s'agissant de l'Etat garant de l'intérêt général qu'au vu du résultat de ces études.

3 - Qu'en attendant cet avis de l'Etat, la décision de fermeture de la voie sur berge rive droite soit différée ».

Vœu adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

[C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY (pouvoir à P. BUCHET), D. BEKIARI ne prennent pas part au vote]

M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 19 septembre 2016 à 20H30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fontenay-aux-Roses, le 04 juillet 2016

**Le Maire
Conseiller Départemental**



Laurent VASTEL

POUR INFORMATION

Les procès-verbaux intégraux sont disponibles sur le site Internet de la Ville
www.fontenay-aux-roses.fr ou sur simple demande auprès de la Mairie